

Rapport sur les dispositifs d'intervention en cas de crise

Le premier ministre a déposé récemment à la Chambre des communes un rapport intitulé "Le renforcement du dispositif d'intervention en cas de crise au sein de l'administration fédérale du Canada".

Ce rapport est le résultat d'une étude réalisée sous la direction du lieutenant-général M.R. Dare, et qui portait sur le degré de préparation en cas de crise, sur les difficultés que posent l'identification et la prévision des signes avant-coureurs d'une crise, et sur les dispositions matérielles et administratives qui permettraient de mieux parer aux crises.

Le gouvernement a accepté ces propositions dans les grandes lignes et il a déjà mis en oeuvre des recommandations particulières. Parmi celles-ci, la principale est que les ministères et organismes fédéraux doivent être les premiers responsables de pouvoir répondre aux situations critiques qui se présentent, dans les limites de leur compétence. Certains ministères, notamment le ministère de la Défense nationale, le ministère de l'Environnement et le ministère des Transports, devront s'acquitter d'un rôle de premier plan en faisant face à certaines situations critiques et en coordonnant des mesures d'un genre particulier.

Ainsi que le recommande le rapport, l'Organisation des mesures d'urgence (OMU Canada) a confié un certain nombre des éléments de son programme à ceux des ministères qui disposeront des mécanismes voulus. Sous sa nouvelle forme, OMU Canada sera connue sous le nom de Centre national de planification des mesures d'urgence (C.N.P.M.U.). Elle secondera un petit secrétariat de planification des mesures d'urgence établi au sein du Bureau du Conseil privé, et elle prendra ses instructions de ce secrétariat. Celui-ci aidera un comité interministériel à élaborer une politique de planification des mesures d'urgence et présentera au Cabinet, sur demande, les rapports voulus sur cette politique.

Une des recommandations du rapport, soit la création d'un Centre stratégique du gouvernement, a été remise à plus tard. On procédera à une étude plus approfondie sur sa nécessité après avoir fait l'expérience du fon-

ctionnement du nouveau régime.

Le gouvernement s'est également écarté du rapport en décidant de désigner dans chaque province un directeur régional qui assurera la liaison avec le gouvernement provincial en matière de mesures d'urgence. Le rapport recommandait plutôt de ne désigner que cinq directeurs régionaux.

Nouveaux critères pour les garderies de jour

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, a fait part à la Chambre des communes des nouveaux critères du gouvernement qui seront communiqués aux provinces incessamment, dans le cadre de la politique fédérale sur les garderies de jour. Il s'agit, en l'occurrence, de critères ayant trait aux garderies dont les services font l'objet d'un partage de frais aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Cette nouvelle orientation de la politique fédérale est de nature à permettre aux provinces d'ouvrir un accès plus large aux familles à faible revenu pour qui des services de garderies sont un besoin réel.

En vertu des nouveaux critères fédéraux, la priorité sera accordée aux familles à parent unique, aux familles où les deux parents travaillent ou celles, où l'un des parents travaille tandis que l'autre est inscrit à un programme d'éducation ou de perfectionnement professionnel. On accordera aussi la priorité aux foyers où il existe un problème d'ordre physique, affectif ou social. Ces critères prévoient l'établissement de programmes dont l'admissibilité serait fonction d'un examen du revenu, conformément aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Autrement dit, les honoraires que devront verser les parents pour ces services, varieront selon les revenus de chacun. Ainsi, une famille de quatre personnes dont le revenu d'emploi serait d'environ \$5,500, aurait droit à des services entièrement subventionnés, tandis qu'une famille de même taille qui disposerait d'un revenu annuel de \$11,000 environ, serait tenue d'assumer la plus forte portion des frais engagés, une telle famille se trouvant à bénéficier d'un subside moins important.

"La collectivité canadienne tout entière, prend conscience et reconnaît l'importance du besoin sans cesse plus grand qui se manifeste pour des garderies de jour, a fait remarquer le ministre. La plupart des provinces sont disposées à réexaminer leurs programmes et à en élargir les cadres s'il y a lieu."

La haute priorité qu'accorde le Gouvernement aux garderies de jour se manifeste de bien d'autres façons, a déclaré le ministre. En effet, grâce à un amendement apporté au Règlement du Régime d'assistance publique du Canada, en 1972, le partage fédéral-provincial des frais en ce qui concerne les garderies de jour, s'applique à la totalité des frais d'exploitation, y compris le coût de l'équipement et des fournitures de même que la dépréciation du capital imputable aux frais de location. Il en est autrement pour les frais engagés par tous les autres services relevant de l'Assistance publique, la quote-part fédérale ne s'appliquant qu'aux salaires du personnel et autres dépenses connexes. Aussi, le partage plus généreux prévu par les nouvelles dispositions du Régime d'assistance publique, a-t-il contribué à donner une impulsion nouvelle à l'essor des garderies de jour.

Depuis sa création en 1972, le Centre national d'information sur la garde de jour a vu à la rédaction de divers documents d'information, dont une brochure visant à orienter les parents dans le choix judicieux d'un service de garderie, une bibliographie complète à l'usage des groupes intéressés à mettre sur pied des services de garderie, ou du personnel des services déjà établis, de même qu'un bulletin d'information. La demande de documentation ne cesse d'augmenter. La publication *Garde de jour pour enfants* a été tirée à 50,000 exemplaires et la liste d'envois du Centre s'établit à 7,000 destinataires. Une autre publication intitulée *Étude sur les garderies de jour au Canada* est en voie de préparation et le Centre mettra bientôt une collection de bandes magnétiques à la disposition des responsables de garderies et autres organismes qui voudront en faire l'emprunt. Le Gouvernement fédéral met des services de consultation à la disposition des provinces, des municipalités, et des organismes bénévoles et communautaires.